

**Finances.**—Les fonds nécessaires au soutien des écoles publiques élémentaires et secondaires proviennent presque totalement des impôts locaux et des subventions provinciales. On peut exiger les frais de scolarité dans les écoles élémentaires du Québec. Dans certaines autres provinces, on en exige pour les cours secondaires mais, sauf lorsqu'ils tiennent lieu d'impôt, ils sont fort modiques.

En général, les commissions scolaires soumettent leur budget au conseil municipal de la localité, qui impose une taxe en conséquence et en perçoit le produit. Les commissions scolaires du Québec et certaines autres ont le pouvoir d'imposer des taxes et de percevoir l'argent afin de pourvoir aux écoles. La taxe est établie d'après la valeur de la terre et des bâtiments (ou des améliorations dans certains cas) et généralement selon d'autres éléments tels que la propriété personnelle ou le revenu provenant d'entreprises.

Chaque province a sa propre façon de répartir les subventions entre les commissions scolaires locales. Ces subventions sont de deux sortes: 1<sup>o</sup> la subvention de base peut se fonder sur les frais minimums, les traitements et les titres des instituteurs, la fréquentation moyenne, etc. ou être fixée à tant par classe (toutes les provinces font en sorte d'égaliser les chances en favorisant les régions pauvres); 2<sup>o</sup> des subventions spéciales sont versées pour le transport, la musique, les arts et l'artisanat, les cours spéciaux, l'outillage, les frais de construction, les cours du soir, etc. Les subventions spéciales sont plus considérables dans le Québec, où l'on encourage fortement les industries, les arts et les métiers domestiques.

A Terre-Neuve, les écoles sont surtout soutenues par les fonds provinciaux. On y peut exiger des droits de scolarité pour les classes de 1<sup>re</sup> à 8<sup>e</sup> année seulement (sauf dans les collèges (Saint-Jean), où l'on peut en exiger jusqu'en 11<sup>e</sup> année). On peut aussi exiger les droits pour le chauffage, le nettoyage mais on peut également y pourvoir par des dons en nature. Il n'existe pas de taxe locale aux fins scolaires. Les subventions provinciales servent surtout à acquitter les traitements des instituteurs et des institutrices, l'entretien des bâtiments et les réparations, ainsi que les frais de construction des bâtiments.

Le tableau 5, dans la mesure où le permettent les dossiers, est un état comparatif des finances des commissions scolaires qui administrent les écoles publiques.

#### 5.—Finances des écoles régies par les provinces, années financières provinciales terminées en 1939, 1949 et 1950

NOTA.—Les recettes consignées ci-dessous ne comprennent aucune somme provenant de prêts ou de la vente d'obligations, vu que toutes les recettes de cette nature doivent être remboursées plus tard au moyen des taxes locales. Les chiffres à partir de 1914 figurent dans les tableaux correspondants de l'*Annuaire* de 1936 et des années suivantes. Dans toutes les provinces, l'année financière se termine le 31 mars, sauf en Nouvelle-Écosse (30 novembre) et au Nouveau-Brunswick (31 octobre).

Province et année	Gouvernements provinciaux	Impôts locaux	Autres sources	Revenu courant total déclaré	Dette obligatoire <sup>1</sup>	Circonscriptions administratives
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Terre-Neuve—</b>						
1949.....	3,200,302	—	600,000 <sup>2</sup>	3,860,302 <sup>2</sup>	..	274
1950.....	3,557,275	—	1,009,725 <sup>2</sup>	4,567,000 <sup>2</sup>	..	..
<b>Île-du-Prince-Édouard—</b>						
1939.....	274,323 <sup>3</sup>	175,244	..	449,567	..	474
1949.....	524,783 <sup>3</sup>	438,164	32,374	995,321	..	457
1950.....	570,908 <sup>3</sup>	488,714	62,020	1,121,642	..	..
<b>Nouvelle-Écosse—</b>						
1939.....	718,546 <sup>3</sup>	3,341,689 <sup>3</sup>	..	4,060,235	..	1,775
1949.....	5,291,871 <sup>3</sup>	5,401,966 <sup>3</sup>	..	10,693,837	..	1,762
1950.....	6,548,846 <sup>3</sup>	5,584,318 <sup>3</sup>	..	12,133,164	..	..

Renvois à la fin du tableau.